



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 5 septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents : Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire, M. Rodolphe BOITEZ, M. Pascal GENTIL, M. Philippe GIRARD, M. Simon RICHARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS, Alice GIRARD et Karolina MARTIN, conseillers municipaux ;
Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 01/09/2022 - Date d'affichage : 01/09/2022

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 11

1 – COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2022.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal.

Monsieur Le maire précise le nouveau déroulé des prochains conseils municipaux au 1^{er} juillet 2022 suite à la réforme de la publicité, l'entrée en vigueur et la conservation des actes des collectivités et de leurs groupements.

2 – DELEGATION AU MAIRE D'ENTREE EN DISCUSSION AVEC LE CANDIDAT RETENU DE L'APPEL A PROJETS « REQUALIFICATION DU SITE HOTEL ROND »

Monsieur le Maire présente les dossiers de l'appel à projets, fait un compte rendu sur les candidats interrogés et informe que le candidat retenu par la commission est « Evi Hob ».

Considérant que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé d'exercer les actions suivantes :

⇒ Concernant l'appel à projets « requalification du site de l'hôtel rond »

* D'entrée en discussion avec le candidat retenu Evi Hob pour qualifier le projet et notamment sur certains points techniques (parking, parc à vélo, architecture, compostage...) et administratifs (montage du bail emphytéotique, permis de construire, calendrier...)

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- DONNE délégation à Monsieur le Maire pour exercer les actions susmentionnées.

3 – MISE EN ENQUETE PUBLIQUE – CAPTAGE DREVIN ET POMPAGE AU LAC

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°06/2020 du 30 janvier 2020, le conseil municipal a décidé d'entreprendre la procédure de protection sanitaire et de dérivation des eaux des captages utilisées pour l'alimentation en eau potable de la commune, procédure qu'il s'est engagé à mener à son terme en faisant réaliser toutes les études nécessaires à son aboutissement.

Il invite le conseil municipal à prendre connaissance du dossier technique constitué pour assurer la protection et la dérivation des points d'eau. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE définitivement le projet présenté.

4 – DESIGNATION D'UN CONSEILLER INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'Article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER comme référent incendie et secours : Monsieur BARBE Joël.

5 – REMISE EXCEPTIONNELLE SUR LE TARIF DE LA LOCATION DE LA SALLE DE L'IMPRIMERIE

Vu la demande de Madame DEPHANIX-GIRARD pour l'occupation de la salle de l'imprimerie le dimanche 19 juin 2022 ; Monsieur Le maire informe le conseil municipal que la location ne s'est pas faite à la salle de l'imprimerie pour cause élections mais à l'ancienne école du Gué des Planches. Les tarifs de location n'étant pas déterminés pour cette salle, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'annuler la convention de mise à disposition de la salle « imprimerie » signée le 16/03/2022 motivé par l'état des lieux et de se prononcer favorablement sur une remise gracieuse.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- APPROUVE la remise gracieuse pour la location de la salle en date du 19 juin 2022

6 – VALIDATION FACTURE JEUX DE PLAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les jeux de plage ont été installés début juillet cependant un complément a été rajouté au devis de Jacky Noiray délibéré et accepté à la séance du 4 avril 2022 – délibération n°27/2022 – pour un montant de 11 136.00 € TTC.

Monsieur le Maire annonce que la facture de Jacky Noiray s'élève à 13 488.00 € TTC, une différence de 2 352.00 € ttc avec le devis initial qui concerne la fourniture de gravillons supplémentaires.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- ACCEPTE la facture de Jacky Noiray - réalisation des travaux jeux de plage - pour un montant de 13 488.00 € TTC.

7 – ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT, directeur de l'Office National des Forêts Savoie Mont Blanc, concernant les coupes à asséoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après
- INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Etat d'assiette :

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue	Proposition ONF	Justification ONF	Mode de commercialisation	Observations
D_1	IRR	409	8.5	2023	2023		Vente avec mise en concurrence sur pied	
I	IRR	64	1.3		2023	Souhait propriétaire (nouvelle parcelle)	Autre vente gré à gré	

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité. Martelage des parcelles n° A1340 1345 (I) et 754 756 (D).

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

- AUTORISE l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2023, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

La séance est levée à 23h.

La secrétaire de séance,

Mme Karine MOLLARD

